

Dénomination du produit:

WATER ETF

Identifiant d'entité juridique:

529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un Système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social _% | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par la réplique d'un indice de référence intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

L'indice de référence est construit en utilisant une approche Best-in-Class, c'est-à-dire que les entreprises ayant les meilleures notations ESG dans chaque secteur (selon le Global Industry Classification Standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'indice de référence.

L'approche Best-in-Class vise à favoriser les entreprises les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre Best-in-Class, le Compartiment adopte une approche non financière basée sur un engagement permettant de réduire l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs) d'au moins 20%.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La notation ESG de MSCI est utilisée pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation ESG de MSCI utilise une approche basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques ESG matériels à long terme dans son secteur.

Elle repose sur des critères ESG non financiers qui se concentrent sur l'intersection des activités principales d'une entreprise avec les enjeux spécifiques à son secteur susceptibles de générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise.

Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG incluent, mais ne sont pas limités à, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique des affaires.

Plus précisément, l'indice de référence est le MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'indice de référence inclut les dividendes nets distribués par ses actions constitutives).

L'indice de référence est un indice boursier calculé et publié par le créateur d'indices international MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- a) Un univers d'investissement identique à celui du MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations à travers les pays développés et émergents.
- b) L'indice de référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent, dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution d'eau, les services publics de l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, y compris :
 - Toutes les entreprises de la sous-industrie « Services publics de l'eau » selon le GICS,
 - Les entreprises dont le « Score de pertinence » pour leur activité en relation avec le thème de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % (ou 75 %, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et
 - Les entreprises dont les revenus liés au thème de l'eau, considérés comme durables, représentent plus de 15 % de leurs revenus totaux. (l'« Univers Sélectionné »)
- c) Sur la base de l'Univers Sélectionné, les éléments suivants sont appliqués :
 - Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
 - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à

feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon le Score de Controverses ESG de MSCI).
- Les entreprises qui ne sont pas « alignées » ou « fortement non alignées » avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants (dans le cadre du MSCI Impact Solutions SDG Alignment framework) : ODD 6 (Eau propre et assainissement), ODD 13 (Lutte contre le changement climatique) ou ODD 14 (Vie aquatique).
- Les entreprises sans « notation ESG » ou « Score de Controverses ESG » (tels que définis par MSCI).

- Les filtres géographiques et sectoriels.

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche best-in-class consistant à favoriser les entreprises ayant les meilleures notations d'un point de vue non financier dans leur secteur d'activité, en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminé par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation ESG de MSCI utilise une approche basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques ESG matériels à long terme dans son secteur. Elle repose sur des critères ESG non financiers qui se concentrent sur l'intersection des activités principales d'une entreprise avec les enjeux spécifiques à son secteur susceptibles de générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG incluent, mais ne sont pas limités à, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique des affaires.

En conséquence, le Compartiment adopte une approche non financière basée sur un engagement fort permettant de réduire l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs) d'au moins 20 %. Les limitations de l'approche non financière sont mentionnées dans la section « Profil de Risque » ci-dessous. Les données non financières couvrent plus de 90 % des actions éligibles de l'Indice de Référence. Les entreprises sans score ESG sont exclues du processus de sélection des actions pour l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité à l'Univers Filtré ; et
 - En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés au thème de l'eau, considérés comme durables.
- e) L'indice pondère les sociétés de l'univers filtré selon la méthodologie de l'indice MSCI Adaptive Capped (telle que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte des critères d'exposition maximale.
- f) La pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance du conseil d'administration de l'indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water Index.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation ESG MSCI (telle que décrite ci-dessus).

L'indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère selon lequel les dividendes ou les distributions sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthodologie de construction de l'indice de référence (y compris les règles régissant sa repondération et la mise à jour de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msci.com

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui répondent à deux critères :

- 1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) ne pas générer de produits et de services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'une entreprise « la plus performante » est basée sur une méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise.

Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir le meilleur score parmi les trois premiers scores (A, B ou C, sur une échelle de notation de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important.

Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données non financières avec une analyse qualitative du secteur associé et des thèmes de durabilité.

Les facteurs identifiés comme importants contribuent à plus de 10 % du score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les émissions et l'énergie, la biodiversité et la pollution, la santé et la sécurité, les communautés locales et les droits de l'homme.

Afin de contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise investie ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) qui ne sont pas compatibles avec ces critères. La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de l'entreprise investie.

En appliquant la définition ci-dessus des investissements durables aux composants de l'indice de cet ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables comme mentionné à la page 1.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre dans la méthodologie de l'indice répliqué par ce produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent aucun dommage significatif ("DNSH" ou principe de Do No Significant Harm), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre "DNSH" est basé sur la surveillance des indicateurs obligatoires des Principaux Impacts Négatifs dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS (par exemple, l'intensité des gaz à effet de serre ou GES des entreprises), en utilisant une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone ne doit pas se situer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des Principaux Impacts Négatifs spécifiques dans sa politique d'exclusion, dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions concernant les armes controversées, les violations des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- En dehors des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principaux Impacts Négatifs ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une performance environnementale ou sociale globalement médiocre par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social de E ou supérieur sur l'échelle de notation d'Amundi.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs d'impact négatif sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (ne pas causer de dommages significatifs) : cela repose en fait sur la surveillance des indicateurs obligatoires des Principaux Impacts Négatifs dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsque des données fiables sont disponibles, à travers une combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui ne se situe pas dans le dernier décile des entreprises du secteur (s'applique uniquement aux secteurs à haute intensité), et
- avoir une diversité de genre au sein du conseil d'administration qui ne se situe pas dans le dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse concernant les conditions de travail et les droits de l'homme
- être exempt de controverses concernant la biodiversité et la pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principaux Impacts Négatifs spécifiques dans sa politique d'exclusion, dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions concernant les armes controversées, les violations des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Comment les investissements durables sont-ils alignés avec les Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Détails :

Les Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi.

L'outil propriétaire de notation ESG évalue les émetteurs, en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle inclut un critère dédié appelé "Engagement communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères relatifs aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail.

De plus, les controverses sont surveillées au moins trimestriellement, et cela inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et attribuent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement, afin de suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Les **principaux impacts négatifs** sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la fraude.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS appliqué à la stratégie de l'OPC, et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, des approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés dans le Règlement sur la publication d'informations.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre le facteur environnemental et social, et engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est disponible sur son site web).
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour surveiller systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave, réalisée par des analystes ESG, et une revue périodique des progrès. Cette approche est appliquée à tous les fonds Amundi.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré de manière passive.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, dans les deux sens, les variations de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice de Référence »), libellé en euros (EUR), tout en minimisant autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et la performance de son Indice de Référence.

L'Indice de Référence vise à représenter la performance des titres dont les activités sont liées au thème de l'eau, telles que la distribution d'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et au traitement de l'eau. Il exclut les entreprises à la traîne par

rapport à l'univers thématique en termes de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »), sur la base d'un score ESG.

Le niveau maximum attendu de l'erreur de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2 %.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la tolérance
au risque.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment est un ETF indiciel géré de manière passive.

L'Indice de Référence est le MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indice de Référence inclut les dividendes nets distribués par ses actions constitutives).

L'Indice de Référence est un indice boursier calculé et publié par le créateur d'indices international MSCI.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- a) Un univers d'investissement identique à celui du MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations à travers les pays développés et émergents.
- b) L'Indice de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent, dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution d'eau, les services publics de l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, y compris :
 - Toutes les entreprises de la sous-industrie « Services publics de l'eau » selon le GICS,
 - Les entreprises dont le « Score de pertinence » pour leur activité en relation avec le thème de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % (ou 75 %, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et
 - Les entreprises dont les revenus liés au thème de l'eau, considérés comme durables, représentent plus de 15 % de leurs revenus totaux. (l'« Univers Sélectionné »)
- c) Sur la base de l'Univers Sélectionné, les éléments suivants sont appliqués :
 - Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
 - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.
 - Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon le Score de Controverses ESG de MSCI).
 - Les entreprises qui ne sont pas « alignées » ou « fortement non alignées » avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants (dans le cadre du MSCI Impact Solutions SDG Alignment framework) : ODD 6 (Eau propre et assainissement), ODD 13 (Lutte contre le changement climatique) ou ODD 14 (Vie aquatique).
 - Les entreprises sans « notation ESG » ou « Score de Controverses ESG » (tels que définis par MSCI).
 - Les filtres géographiques et sectoriels.
- d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche best-in-class consistant à favoriser les entreprises ayant les meilleures notations d'un point de vue non financier dans leur secteur d'activité, en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminé par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation ESG de MSCI utilise une approche basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques ESG matériels à long terme dans son secteur. Elle repose sur des critères ESG non financiers qui se concentrent sur l'intersection des activités principales d'une entreprise avec les enjeux spécifiques à son secteur susceptibles de générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG incluent, mais ne sont pas limités à, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique des affaires.

En conséquence, le Compartiment adopte une approche non financière basée sur un engagement fort permettant de réduire l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs) d'au moins 20 %. Les limitations de l'approche non financière sont mentionnées dans la section « Profil de Risque » ci-dessous. Les données non financières couvrent plus de 90 % des actions éligibles de l'Indice de Référence. Les entreprises sans score ESG sont exclues du processus de sélection des actions pour l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité à l'Univers Filtré ; et
 - En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés au thème de l'eau, considérés comme durables.
- e) L'indice pondère les sociétés de l'univers filtré selon la méthodologie de l'indice MSCI Adaptive Capped (telle que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte des critères d'exposition maximale.
- f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance du conseil d'administration de l'indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation ESG de MSCI (comme décrit ci-dessus).

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des constituants de l'indice selon le critère que tous les dividendes ou distributions sont inclus dans les rendements de l'indice après déduction des impôts à la source.

La méthodologie de construction de l'Indice de Référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et la mise à jour de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI à l'adresse suivante : www.msci.com

La stratégie d'investissement du produit financier repose également sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles), comme décrit dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de proportion minimale engagée pour réduire le périmètre d'investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'équipe de direction s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et spécifiques au secteur, y compris les critères de gouvernance.

Pour le facteur Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace assurant l'atteinte de ses objectifs à long terme (par exemple, pour garantir la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la note la plus élevée et G, la plus basse. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, dérivés à émetteur unique, actions ESG et ETF obligataires) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de ses bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (« UNGC ») à l'émetteur concerné. Cette évaluation est continue. Chaque mois, le Comité de Notation ESG d'Amundi examine les listes d'entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation de la note à G. Les titres dégradés sont, par défaut, cédés dans un délai de 90 jours.

Cette approche est complétée par la politique de gouvernance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

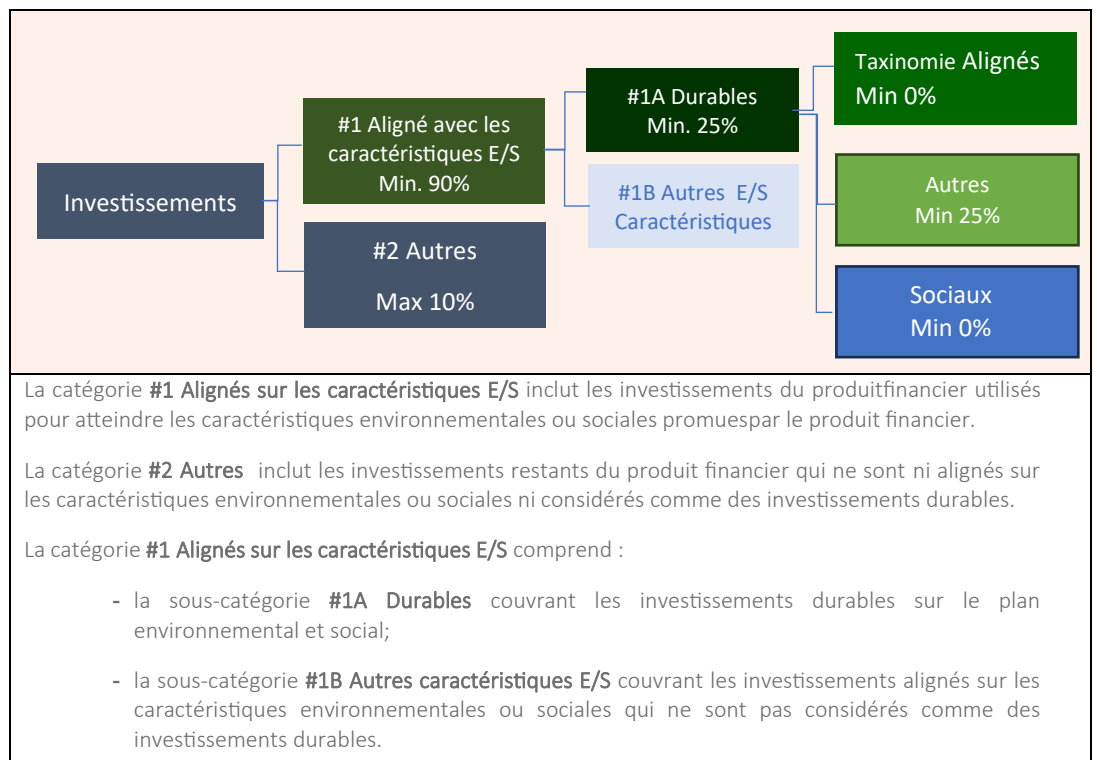
De plus, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 25% dans des investissements durables, comme le montre le tableau ci-dessous.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour



montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'UCI.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'UCI n'a actuellement aucun engagement minimum en faveur des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans des activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire, comme illustré ci-dessous.

Néanmoins, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il peut être nécessaire d'investir dans des entreprises ayant des activités particulièrement liées à ces secteurs.

Ces investissements peuvent ou non, selon le cas, être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Pour se conformer à la Taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limitations sur les émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035.

Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

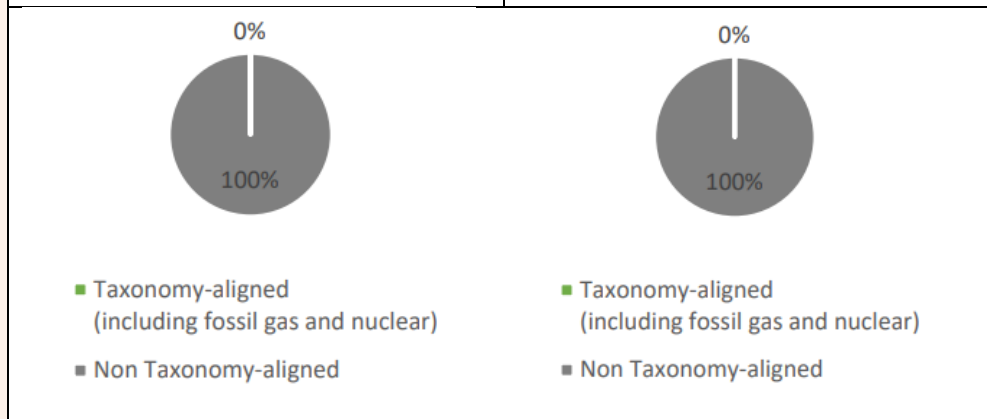
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'UCI n'a pas d'engagement en termes de part minimale des investissements dans les activités de transition et d'habilitation.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

L'UCI n'a actuellement pas d'engagement minimum en faveur des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables à finalité sociale.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Sont inclus dans la section « #2 Autres » : les liquidités, les dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (qui peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte de caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'indice de référence a été construit comme un indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux sponsors indiciaires (y compris le BMR), les sponsors indiciaires doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'utilisation des méthodologies indiciaires des indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, dans les deux sens, les variations de l'Indice de référence, tout en minimisant autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et la performance de son Indice de référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice de Référence ») vise à représenter la performance des titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau, tels que la distribution d'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les entreprises en retard sur l'univers thématique en termes de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »), sur la base d'un score ESG.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site Web : www.amundiETF.com.

